



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS20221007

PORTANT sur la levée partielle de l'arrêté en date du 30/08/2022 relatif à l'interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de football

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°ATDEEJS20220830 en date du 30/08/2022 portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains municipaux de football et de rugby engazonnés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal ;

Considérant les conditions atmosphériques et l'état actuel du terrain de football ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football T2 sera de nouveau possible à compter du 08/10/2022 jusqu'à la catégorie U11.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 07/10/2022

L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN

